JobAbility "Regarde mes compétences, pas ma différence!"

L'accessibilité est un droit pour les personnes à mobilité réduite et est réglementée selon des normes reprises dans le Titre IV du Règlement Régional d'Urbanisme au niveau de la Région Bruxelles-Capitale.

La notion de personne à mobilité réduite est très large et prend en compte aussi bien les personnes en situation de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental), que les personnes âgées, les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer tant de manière temporaire que permanente.



Symbole international d'accessibilité : il est placé au niveau de l'entrée des bâtiments qui couvrent les conditions d'accessibilité imposées en matière

https://www.jobability.be





- Pente de maximum 5% sur 10 m - Pente tolèrée de 7% sur maximum 5 m - Pente tolèrée de 8% sur maximum 2 m

Pente tollèrée de 12% sur maximum 0,50 m
 Libre passage : de minimum 120 cm de large
 Palier : tous les 10 mètres avec une aire de rotations

de 150 cm

- Bordure de part et d'autre de la rampe avec une hauteur minimum de 0,05 m

- Dévers tolèré de maximum 2%

https://www.autonomia.org/categorie/rampes-portal

- Largeur : libre passage de minimum 150 cm

- Largeur : de libre passage tolèré ponctuellement 120 cm sur maximum 50 cm

- Hauteur : libre passage de minimum 220 cm - Pentes et dévers : maximum 2% - Banc : tous les 100 m si l'entée est reculée à minimum 200 m

minimum 200 m

Place de parking PMR:

de 50 places

- Placées à maximum 50 m de l'entrée -Bout à bout : 2 m 50 de large et 6 m de long - Côte à côte : 3 m 30 de large et 5 m de long

- En épis : 3 m 30 de large et 5 m de long

Hauteur: libre passage de 240 cm
 Placement idéal : aux extrémités du parking
 Panneau : bord inférieur du panneau à 220 cm du so

Application pour rechercher des places de parking PMR: https://www.autonomia.org/produit/gps-streetc

Circulation extérieure et accès au bâtiment



Porte d'entrée :

- Largeur : libre passage de minimum 95 cm - Hauteur : libre passage de minimum de 200 cm - Mécanisme d'ouverture situé à 0,80 m du sol - Aire de rotation: 150 cm de part et d'autre de la porte
 - Porte automatique: verrouillage de 6 secondes minimun et résistance à l'ouverture de 3 kilos

- Porte vitrée : un marquage contrasté entre 140 et

- Porte Wiree : un marquage contras 160 cm - Porte double : un seul battant ouve libre passage de 95 cm

Porte manuelle : espace de minimum 50 cm à côté de la poignée - Si présence d'un seuil : ressaut de maximum 2 cm

biseauté à 30° maximum Exemple: https://www.autonomia.org/produit/assa

abloy-sw200-i-integra-anciennement-besam https://www.autonomia.org/categorie/dispositifs-d-ouverture-et-de-fermeture-des-portes

Largeur : de libre passage de minimum de 120 cm - Les marches doivent être tous identiques - Hauteur de marche : entre 16 à 18 cm - Profondeur de marche entre 28 à 32 cm

- Présence d'une contre marche Un palier de repos doit être installé toutes les 15

- Bande colorée d'éveil à la vigilance : sur la premiér et la dernière marche de chaque volée d'escalier - Dalles podotactiles en haut de chaque volée d'escalier

https://www.autonomia.org/categorie/plates-formeselevatrices-fixes https://www.autonomia.org/categorie/plates-formes

Double: à 0,75 m et à 1 m Placé à minimum 3,5 cm du mur

Prolongation de 40 cm de part et d'autre de l'escalie Au niveau des paliers : les mains-courantes ne doivent pas s'arrêter

Lorsque l'escalier a une largeur supérieure à 240 cm une main-courante centrale doit être placée

Exemples: https://www.autonomia.org/produit/double main-courante